

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION  
RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 688-1**

Prenez avis que lors de la séance régulière tenue le 15 septembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement administratif numéro 688-1 intitulé :

**« Règlement amendant le règlement numéro 688 concernant les nuisances ».**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435 boulevard Iberville, à Repentigny, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2026.

Le greffier,



M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA, avocat